

**Mairie de Pignans**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL.40/2026**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

29/03/2026

**DATE DE PUBLICATION :**

**13 AVR. 2026**

*L'An deux mil vingt-six, le 04 avril à 08h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.*

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 23**

**Nombre de votants : 27**

**Etaient présents :**

*M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FOMBELLE Joris ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.*

**Procurations :**

*M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne ;  
Mme FINISTROSA Nathalie donne pouvoir à M. ROSSI Patrick ;  
M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine ;  
Mme MARTINET Catherine donne pouvoir à M. CAMARA Célestin.*

**Etaient absents : NÉANT**

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame BIGEL Anne-Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIVAAD**

Monsieur le maire rappelle la liste des champs d'intervention du groupement de commande du SIVAAD :

- fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques),

Il est également précisé qu'à l'article 6 de la convention, le pouvoir adjudicateur s'engage à désigner par le vote un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant issus de la commission d'appel d'offres de la commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du SIVAAD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le maire,

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du code de la commande publique,

**VU** l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention constitutive jointe en annexe,

**CONSIDERANT** que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins,

**CONSIDERANT** que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a la possibilité de procéder à un scrutin à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**ET APRES en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

**DE DESIGNER** par le vote un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Pignans au sein de la commission d'appel d'offres du SIVAAD,

Les candidatures proposées pour siéger à la CAO du groupement de commandes sont les suivantes :

- M. SEIGNOBOS Jean-Luc membre titulaire,
- M. GIACOMAZZO Jean membre suppléant.

#### **Article 2 :**

**DE DECIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités.

#### **Article 3 :**

**SONT DESIGNES POUR SIEGER** respectivement en qualité de titulaire et de suppléant, au sein de la CAO du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var :

- M. SEIGNOBOS Jean-Luc membre titulaire,
- M. GIACOMAZZO Jean membre suppléant.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures

**POUR : 22 MAJORITE**

**CONTRE : 05**

**M. AIGUESPARSE Cedric, M. BONNAUD Christophe, Mme GACNIK Marie-France, Mme PRUNET Sophie, Mme Laurence YZQUIERDO**

**ABSTENTION : 0**

**Anne-Marie BIGEL**

**Secrétaire de séance**



**BRUN Fernand**

**Maire**



*Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*